

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 17 décembre 2020

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Aline PINEAU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Angelina WATY, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- excusés représentés : Monsieur Alexis MAZADE, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Thierry GODIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Madame Catherine LETELLIER, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Céline FAU, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU jusqu'au point 6, Madame Aurélie MAQUEVICE, ayant donné pouvoir à Monsieur Luis BARROS, Madame Estelle DAVOUST, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Célia BOUHACINE, ayant donné pouvoir à Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Louis DARTEIL, ayant donné pouvoir à Madame Christelle KHIAR, Monsieur Emmanuel NAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- absents : Monsieur CISSE Amadou jusqu'au point 6, Monsieur GHODBANE Mohamed jusqu'au point 7, Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Prisca-Diane NGNINTENG.

Madame Aline PINEAU, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 18h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Aline PINEAU, Adjointe au Maire a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales - Vote de la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos pour d'impérieux motifs de sécurité sanitaire

ARTICLE 1.

VOTE la tenue de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 à huis clos conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des Collectivités territoriales, eu égard à la crise sanitaire en cours en lien avec la covid-19.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 06 novembre 2020 et le 04 décembre 2020

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Prend acte Par 34 voix POUR

Election du Quatorzième Adjoint au Maire de la commune de Tremblay-en-France - Modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

FIXE le délai de dépôt des candidatures au poste de Quatorzième Adjoint au Maire auprès du président de séance à 5 minutes.

ARTICLE 2.

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, du Quatorzième Adjoint au Maire de la Commune de Tremblay-en-France,.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT : Monsieur Jean-Claude FOYE**

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 34
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix : 29

ARTICLE 3.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de Quatorzième Adjoint au Maire de la commune de Tremblay-en-France, Monsieur Jean-Claude FOYE.

ARTICLE 4.

MODIFIE en conséquence de la présente élection le tableau du Conseil municipal.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture de Raincy (6Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

Délégations du Conseil municipal au Maire - Article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2020-46 du 28 mai 2020

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°2020-46 du 28 mai 2020 portant « Délégations du Conseil municipal au Maire – Article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales », susvisée.

ARTICLE 2.

Conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales susvisé, par délégation du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France, Monsieur le Maire est chargé dans les conditions suivantes et pour la durée de son mandat :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et les limites fixées ci-après :

1. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;*
- *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*
- *La faculté de modifier la devise.*

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- *Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;*

- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux variables ou révisables et vice versa ;
- Modifier le profit d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée des emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

2. Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- *La décision prise dans le cadre de la présente délégation comportera, notamment, l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;*
- *Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.*

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cent euros) ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer au nom de la Commune et sur tout le territoire communal les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien au profit de l'établissement public foncier d'Ile-de-France selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du code de l'urbanisme et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit établissement ;
- ✓ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et d'engager les dépenses en résultant, dans les cas suivants :
 - *Devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;*
 - *En matière de référés devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;*
 - *Devant toutes les instances de conciliation et de médiation ;*
 - *Pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune en matière pénale ;*
- ✓ De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre, quelle que soit la nature des dommages et de la responsabilité encourue ;

- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332- 11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la li n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros) ;
- ✓ D'exercer au nom de la Commune, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ; monsieur le maire est autorisé à déléguer l'exercice dudit droit de préemption au profit de l'établissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de l'aliénation à titre onéreux d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit établissement ;
- ✓ D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet sur le territoire municipal porté par la commune ;
- ✓ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces dernières emportent suppression, transformation ou édification d'une surface totale de plancher inférieure ou égale à 5 000 m² ;
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123- 19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3.

AUTORISE expressément Monsieur le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans les domaines visés à l'article 2 de la présente délibération, au Premier Adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Troisième Adjoint au Maire de quartier du Bois-Saint-Denis/Cottages, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, au Cinquième Adjoint au Maire de quartier du Centre-ville.

ARTICLE 4.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des Collectivités territoriales, il est rendu compte à chacune des séances du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération par Monsieur le Maire ou par l'un de ses représentants délégué dûment habilité.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 6.

DIT que les recettes et les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblaysienne pour le cinéma (ATC) de Tremblay-en-France sise 29 bis avenue du Général De Gaulle 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Madame Valérie SUIN.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN –

CANDIDAT TITULAIRE : Monsieur Jean-Claude FOYE

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Nombre de voix : 35

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblaysienne pour le cinéma (ATC) de Tremblay-en-France, en lieu et place de Madame Valérie SUIN, Monsieur Jean-Claude FOYE.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Et ont, les membres présents, signé au registre.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Thierry GODIN, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Calista BOURRAT.)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager toute action et procédure pénale, y compris avec constitution de partie civile, à l'encontre de Monsieur Jean-François JALKH, Monsieur Wallerand de SAINT-JUST et Madame Marine LE PEN

ARTICLE 1.

CONDAMNE sans aucune réserve les propos tenus par Madame Marine LE PEN et partagés sur la page facebook « Tu sais que tu viens de Tremblay quand », dans les termes annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à engager au nom et pour le compte de la commune de Tremblay-en-France toute action et procédure pénale relative auxdits propos, dans les termes annexés à la présente délibération, tant en ce qui concerne leur diffusion que leur publication, y compris avec constitution de partie civile.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à engager au nom et pour le compte de la commune de Tremblay-en-France toute action et procédure pénale relative auxdits propos, dans les termes annexés à la présente note, à l'encontre de Monsieur Jean-François JALKH, Monsieur Wallerand de SAINT-JUST (directeur et co-directeur de la publication du site internet rassemblementnational.fr) et de Madame Marine LE PEN en tant que signataire de la publication et complice des infractions ainsi commises, y compris avec constitution de partie civile.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à saisir au nom et pour le compte de la commune de Tremblay-en-France toute juridiction en lien avec lesdits propos et à l'encontre desdites personnes.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 6.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à la majorité Par 35 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Budget communal 2020 - Décision modificative n°1

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative n°1 2020 s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

- Dépenses nouvelles	-176.840,00€
- Virement à la section d'investissement	1.065.344,00€
- Total dépenses de fonctionnement	888.504,00€
- Recettes nouvelles	888.504,00€
- Total recettes de fonctionnement	888.504,00€

En investissement

- Dépenses nouvelles	-1.158.007,00€
- Total dépenses d'investissement	-1.158.007,00€
- Recettes nouvelles	-2.223.351,00€
- Virement de la section de fonctionnement	1.065.344,00€
- Total recettes d'investissement	-1.158.007,00€

ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2021

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, au titre de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 de la Commune et ce avant le vote du budget primitif 2021.

ARTICLE 2.

DIT que les affectations de crédits sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2020	Montants des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2021
20 - Immobilisations incorporelles	645 841,30	161 460,32
204 – Subventions d'équipement versées	9 265 076,06	2 316 269,01
21- Immobilisations corporelles	18 708 068,01	4 677 017,00
23-immobilisations en cours	14 327 111,75	3 581 777,93

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT) - Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT), selon la convention existante et dans la limite de 25 793 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à la convention cadre signée avec l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association du Théâtre Louis Aragon - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association du Théâtre Louis Aragon, selon la convention existante et dans la limite de 365 884 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Céline FAU, Monsieur Vincent FAVERO, Monsieur Louis DARTEIL.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC), selon la convention existante et dans la limite de 164 790 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Calista BOURRAT.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 au Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs (CASCL) - Approbation de la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs (CASCL) dans la limite de 13 216.25 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer avec l'association Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs (CASCL).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Calista BOURRAT.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la limite de 427 500 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Madame Amel JAOUANI, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Vincent FAVERO.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association Centre de formation municipal/Boutique club emploi - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association Centre de formation municipal/boutique club emploi, selon la convention existante et dans la limite de 88 500 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'association Centre de formation municipal/boutique club emploi.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Amadou CISSE, Madame Calista BOURRAT.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association Maison des Jeunes et de la Culture espace Jean-Roger Caussimon - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association Maison des Jeunes et de la Culture espace Jean-Roger Caussimon, selon la convention existante et dans la limite de 74 669 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre signée avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture espace Jean-Roger Caussimon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association Mission Locale Intercommunale Sevran/Tremblay-en-France/Villepinte - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 de l'association Mission Locale Intercommunale Sevran/Tremblay-en-France/Villepinte, selon la convention existante et dans la limite de 33 000 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention

cadre signée avec l'association Mission Locale Intercommunale Sevran/Tremblay-en-France/Villepinte.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Madame Amel JAOUANI, Madame Nijolé BLANCHARD.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association Office Municipale de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT) - Approbation de l'avenant n°6 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association Office Municipale de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT), selon la convention existante et dans la limite de 116 906 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°6 à la convention cadre signée avec l'association Office Municipale de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°6 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au

contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Calista BOURRAT.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France - Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 11 400 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer avec l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Julien TURBIAN.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association Tremblay Espace Évasion - Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association Tremblay Espace Évasion, selon la convention existante et dans la limite de 58 627 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Espace Évasion

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Angelina WATY, Monsieur Louis DARTEIL.)

Versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 à l'association la Scène Jean Roger Caussimon - Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association la Scène Jean Roger Caussimon, selon la convention existante et dans la limite de 87 827 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention

cadre signée avec l'association la Scène Jean Roger Caussimon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Luis BARROS, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Calista BOURRAT.)

Établissement des tarifs municipaux des services publics pour l'année 2021 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE le tableau des prestations municipales soumises ou non au quotient et tarifs dégressifs ainsi que le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient spécifique à la tranche B.

PRECISE que le coût de référence est appliqué pour l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) pour les séjours enfants, adolescents et familles (selon l'organisation des séjours Vacances et Classes Transplantées).

ARTICLE 2.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales non soumises au calcul du quotient familial.

FIXE à compter du 1^{er} février 2021 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales soumises au calcul du quotient familial.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours comme suit :

Activités soumises ou non au Quotient Familial	Imputations Budgétaires
<u>Manifestations publiques :</u>	
Salles festives (<i>J. Ferrat</i>)	7083-025-418

<p style="text-align: center;"><u>Service des Sports :</u></p> <p>Cellule animation - Sports vacances : Adhésion Annuelle, Activités découvertes, Stages d'initiation ½ journée & Stages sans hébergement (<i>Equitation / autres activités 4 & 5 jours</i>)</p> <p style="text-align: center;">Piscine</p> <p style="text-align: center;">Ecole Sportive & Citoyenne</p>	<p style="text-align: right;">70631-40-421</p> <p style="text-align: right;">70632-413-420</p> <p style="text-align: right;">70631-415.2-421</p>
<p style="text-align: center;"><u>Pôle Municipal de Santé :</u></p> <p style="text-align: center;">Prothèses dentaires</p>	<p style="text-align: right;">7066-511-521</p>
<p style="text-align: center;"><u>Service Jeunesse</u> Adhésion Annuel / Séjour</p> <p style="text-align: center;"><u>Equipement Jeunesse : « <i>Angéla Davis</i> »</u> Adhésion annuelle Redevance caractère Loisirs</p>	<p style="text-align: right;">70632-422-437</p> <p style="text-align: right;">7063-422-437</p>
<p style="text-align: center;"><u>MEDIATHEQUE :</u></p> <p style="text-align: center;">Remboursement des Documents</p>	<p style="text-align: right;">7588-321-416</p>
<p style="text-align: center;"><u>Services Techniques :</u></p> <p style="text-align: center;">Droits de voirie</p> <p style="text-align: center;">Parking hôtel de ville</p> <p style="text-align: center;">Salles de Convivialité des GRANGES</p>	<p style="text-align: right;">70323-820-611</p> <p style="text-align: right;">70328-820-611</p> <p style="text-align: right;">752-024-614</p>
<p style="text-align: center;"><u>Service Population :</u></p> <p style="text-align: center;">Cimetière</p> <p style="text-align: center;">Columbarium</p> <p style="text-align: center;">Redevances Funéraires</p> <p style="text-align: center;">Photocopieurs publics</p> <p style="text-align: center;">Archives Communales</p>	<p style="text-align: right;">70311-026-240</p> <p style="text-align: right;">70311.2-026-240</p> <p style="text-align: right;">70312-026-240</p> <p style="text-align: right;">7588-022-240</p> <p style="text-align: right;">7588-020-260</p>
<p style="text-align: center;"><u>Secteur Enseignement/Restauration :</u></p> <p style="text-align: center;">Restauration collective municipale Adultes HDV</p> <p style="text-align: center;">Restauration collective Enfants & Restauration collective Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (<i>PAI – allergies alimentaires</i>)</p> <p style="text-align: center;">Restauration collective enseignants/autres intervenants de l'Education Nationale</p> <p style="text-align: center;">Aide aux leçons dirigées (<i>Etudes</i>)</p>	<p style="text-align: right;">7067.1-020-231</p> <p style="text-align: right;">7067-251-231</p> <p style="text-align: right;">7067.2-251-231</p> <p style="text-align: right;">7067-213-461</p>

Classes de découvertes – Mini-Séjours Scolaires (classes Neige/Mer + Nature / Scientifique / Artistique & Culturel)	70632-213-433
<p align="center"><u>Service Enfance :</u></p> <p>APS - Accueils du Matin (préscolaires- maternel/élémentaire) APS –Accueils du Soir (maternel/élémentaire - Etude)</p> <p>APS –Accueils du Soir PAI – MDPH (maternel/élémentaire - Etude) pour Enfants relevant d’un protocole d’accueil individualisé Alimentaire / et enfants reconnus porteurs de handicap</p> <p>Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) demi-journée sans repas & Accueil de loisirs à la journée avec repas</p> <p>Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) à la journée avec repas pour Enfants relevant d’un protocole d’accueil individualisé (PAI - allergies alimentaires) et Enfants porteurs d’Handicaps « Enfants reconnus MDPH »</p> <p>Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) nuitées (2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits, 4 jours/3 nuits & 5 jours/4 nuits, Champs sur marne et mini séjours)</p>	7067-421-450
<p align="center"><u>Vie des quartiers :</u></p> <p>Maisons de quartiers y compris Louise Michel/Mikado (hors ateliers annuels)</p> <p>Centre social Louise Michel/Mikado - <i>Activités Artistiques /Lien Social & Danse</i> (Tarifs trimestriels)</p>	70632-422-414 70632-422-438 70632-422-439 7062-422-414
<p align="center"><u>Conservatoire de Musique & de Danse :</u></p> <p>Activité Unique / pratique chorégraphique et musical 1 instrument – par trimestre</p> <p>Multi Activités / pratique chorégraphique et musical 2 instruments – par trimestre</p>	7062-311-417

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d’absence ou empêchement, son représentant délégué, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte ces évolutions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l’Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue de Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été

préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Action de solidarité - Maintien du barème des tranches du quotient familial
2021-2022**

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés le maintien des tranches de quotient familial pour 2021-2022.

ARTICLE 2.

PRECISE que la mise en œuvre sera effective à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2022.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Demande de subvention européenne FSE dans le cadre des Investissements
territoriaux intégrés de l'Etablissement Public Territorial "Paris Terres
d'Envol" (axe 4, objectif spécifique 6)**

ARTICLE 1.

APPROUVE la demande de subvention européenne FSE dans le cadre des Investissements territoriaux intégrés de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » auprès de la Région Ile-de-France relative à l'axe 4 objectif spécifique 6 : « Favoriser les dynamiques de l'inclusion, accroître les actions d'accompagnement et de formation participant à la réduction des discriminations et à la promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes ».

ARTICLE 2.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet, le financement et les actions répondant à l'appel à projet.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une convention de partenariat à signer avec le Centre Hospitalier Intercommunal Robert BALLANGER et l'Agence Régionale d'Ile de France relative au Conseil Local en Santé Mentale

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à intervenir entre le Centre Hospitalier Intercommunal Robert BALLANGER situé Boulevard Robert BALLANGER 93600 Aulnay-Sous-Bois, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dont le siège social est situé Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rues de la Gare – 75935 Paris Cedex 19, représentée par sa déléguée départementale Madame Sylvaine GAULARD et la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que la recette en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7473
- Fonction : 511
- Centre : 521

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur

le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Santé publique - Programme de prévention bucco-dentaire - Participation financière du département pour l'année 2020

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de moyens relative au programme de prévention bucco-dentaire à signer pour l'année 2020 avec le Département de Seine-Saint-Denis sis l'Hôtel du Département 93006 BOBIGNY cedex représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que la recette en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7473
- Fonction : 511
- Centre : 521

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Soutien et développement des actions culturelles en direction des tremblaysiens - Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale à signer avec le Département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de coopération culturelle et patrimoniale à signer avec le Département de Seine-Saint-Denis pour l'année 2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7473
- Fonction : 30
- Centre : 411

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 35 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Vincent FAVERO.)

Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)

ARTICLE.1

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Prend acte Par 36 voix POUR

Services aux familles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement à la conclusion d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'acte d'engagement à la

signature d'une Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit acte d'engagement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature :
- Fonction : 7478.1
- Centre :

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Suppressions et créations de postes

ARTICLE 1.

VOTE la modification du tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France comme suit à compter du 18 décembre 2020 :

<u>GRADE</u>	<u>Avant</u>	<u>Après</u>	<u>MOTIF</u>
Attaché principal	19 + 2	21	Avancement de grade
Attaché	82 - 2	80	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1ere classe	78 + 4	82	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	58 + 4 62 - 4	58	Avancement de grade
Adjoint administratif	53 - 4	49	Avancement de grade
Ingénieur principal	5 + 2	7	Avancement de grade
Ingénieur	22 - 2	20	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	40 + 12 52 - 1	52 51	Avancement de grade Promotion interne
Agent maitrise	55 - 12	43	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1ere classe	53 + 6 59 - 1	59 58	Avancement de grade Promotion interne
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	188 + 6 194 - 6 188 - 1	187	Avancement de grade Promotion interne

Adjoint technique	180 - 6	174	Avancement de grade
Brigadier-chef principal de police municipale	13 + 1	14	Avancement de grade
Gardien-Brigadier de police municipale	20 - 1	19	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	14 + 1	15	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	39 - 1	38	Avancement de grade
Assistant de conservation principaux de 1 ^{ère} classe	4 + 1	5	Avancement de grade
Assistant de conservation principaux de 2 ^{ème} classe	7 + 1 8 - 1	7	Avancement de grade
Assistant de conservation	3 - 1	2	Avancement de grade
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4 + 1	5	Avancement de grade
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5 + 1 6 - 1	5	Avancement de grade
Assistant d'enseignement artistique	3 - 1	2	Avancement de grade
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	20 + 7	27	Avancement de grade
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	16 - 7	9	Avancement de grade
Auxiliaires de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	19 + 1	20	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	24 - 1	23	Avancement de grade
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	0 + 3	3	Avancement de grade
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	9 + 1 10 - 3	7	Avancement de grade
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	5 - 1	4	Avancement de grade
Educateur territorial des activités physiques et sportives pal de 2 ^{ème} classe	1 + 1	2	Avancement de grade
Educateur territorial des activités physiques et sportives	9 - 1	8	Avancement de grade
Médecin hors classe	5 + 1	6	Avancement de grade
Médecin de 1 ^{ère} classe	2 - 1	1	Avancement de grade
Agents de maîtrise	43 + 2	45	Promotion interne
Technicien	17 + 1	18	Promotion interne
Technicien territorial	18 - 1 17 + 1	18	Recrutement technicien éclairage public Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Technicien Principal 2 ^{ème} cl.	8 - 2 6 + 2	8	Technicien exploitation fluide et un infographiste Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Attaché territorial	80 + 1	81	Création d'un directeur adjoint au pôle municipal de santé Ouverture du grade aux contractuels,

			le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Attaché territorial	81 - 1 80 + 1	81	Responsable du parc de l'hôtel de ville et de la sécurité hôtel de Ville événementielle Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Attaché territorial	81 + 1 82 - 1	81	Recrutement d'une assistante de direction secrétariat des élus <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
Rédacteur territorial	25 + 1	26	Création d'un poste d'assistante de Direction auprès du directeur de Cabinet Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>))
Adjoint administratif	49 + 2	51	Création d'un poste d'agent d'accueil au pôle municipal de santé Création d'un poste d'assistant administratif service Vacances Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Médecins hors classe	6 - 3 3 + 5	8	Suppression de 3 postes et création de 5 postes de médecins Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl	6 + 2	8	Recrutement de 2 aides-soignants Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Infirmière de soins généraux Cl. Normale	5 + 1	6	Recrutement d'une infirmière Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Psychologue	4 - 1 3 + 1	4	Recrutement d'un référent en santé mentale Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl. Temps non complet 85%	0 + 1	1	Recrutement assistant artistique Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
Attaché territorial	81 + 1	82	Création d'un poste de chargé de mission finances

			Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant (<i>art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>)
--	--	--	---

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64111 « rémunération du personnel titulaire »,
64131.1 « rémunération du personnel non titulaire »
- Fonction : 020
- Charges patronales : 6451 à 6453
- Centre: : PER

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation du domaine public provisoire et redevance relative aux droits de passage sur le domaine public routier au titre des chantiers de travaux, sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

ARTICLE 1.

INSTAURE les redevances (RODP et RODPP gaz et électricité) pour l'occupation du domaine public et celle provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

ARTICLE 2.

FIXE, dans les termes annexés à la présente délibération, le mode de calcul défini par les décrets susvisés et **DECIDE** de la revalorisation annuelle en fonction de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index.

ARTICLE 3.

INSTAURE la redevance relative aux droits de passage sur le domaine public routier au titre des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

ARTICLE 4.

FIXE, dans les termes annexés à la présente délibération, le mode de calcul défini par les décrets

susvisés ainsi que les articles R20-51 et R20-53 du code des postes et communications électroniques et **DECIDE** de la revalorisation annuelle en fonction de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer les états des sommes dues à ce titre, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 6.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 70323
- Fonction : 820
- Centre : 611

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Soutien à l'emploi et lutte contre les exclusions - Versement d'une subvention complémentaire au profit de l'association Centre de Formation Municipal Boutique Club Emploi - Approbation d'un avenant n°2 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 d'une subvention complémentaire d'un montant de 70 000 euros à l'association Centre de Formation Municipal –Boutique Club Emploi située au 15 Allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés dans la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre signée avec l'association Centre de Formation Municipal –Boutique Club Emploi.

ARTICLE 3.

DIT que la dépense de fonctionnement en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6574.40
- Fonction : 90
- Centre : 220

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 à la convention cadre, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Calista BOURRAT.)

Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2020 à l'association Tremblay Rouvres Boxe Française

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020 d'un montant de 2 500 euros au profit de l'association « Tremblay Rouvres Boxe Française » dont le siège social est situé 1 rue des Ecoles 77230 ROUVRES, qui sera versée au cours du 4^{ème} trimestre.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
-Fonction : 40 « sports »
-Centre : 421

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution et approbation du versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives (hors convention cadre) pour l'exercice 2020

ARTICLE 1.

VOTE le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 13.930€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous :

Associations Sportives	Buts	Acompte Fonctionnement	Solde Fonctionnement
GOJO-RYU	Activités de karaté pour les enfants et les adultes, baby karaté pour les 4-6 ans, activités de kobudo (armes traditionnelles)	1.060€	1.440€
TENNIS DE TABLE DE SEVRAN, TREMBLAY, VILLEPINTE, TTST Ville	Pratique du tennis de table	750€	450€
Les Archers du Vert Galant	Pratique et entraînement au tir à l'arc en salle et en extérieur	530€	770€
Tremblay Rouvres Boxe Française	Discipline de compétition et de loisirs. Cours de chaus fight et savate pro	1.300€	1.300€
Tac Entente des 4 V M	L'art d'élever et de faire concourir les pigeons voyageurs	400€	0€
Association FKBC	Initiation des débutants à la boxe (pieds et poings) et perfectionnement des compétiteurs	850€	1.100€
Grimpe Tremblay Dégaine	Organisation, développement et promotion des activités d'escalade et de montagne	1.240€	1.610€
Gym et Joie Pourquoi pas nous	Activités de gym douce et de relaxation pour adultes et seniors	620€	380€
Rythme Amitié Souplesse sans retour	Gymnastique volontaire et bien-être pour adultes	550€	450€

Vivre Mieux	Activités de gym dynamique, gym douce, gym d'entretien, stretching, stretching postural, yoga, renforcement musculaire, abdos-fessiers, musculation, step, zumba fitness	3.100€	3.400€
Les Copains d'Abord	Organisation d'activités cyclotouristiques et de réunions à caractère culturel, artistique ou sportif	140€	150€
Le Roseau V Viet Vo Dao	Compétitions et loisirs. Pratique du Viet Vo Dao, cours de Viet Tai Chi (énergie interne), cours de Danse de la licorne	0€	550€
Les Fins Hameçons du Sausset	Pratique de la pêche à la ligne	690€	1.810€
Section Tremblaysienne de Tarot (STT)	Pratique du tarot	260€	240€
USBSD Cyclisme	Compétition de cyclisme sur route, cyclocross et VTT. Niveaux Régional et national	160€	90€
US Bois Saint Denis Cyclo	Organisation de sorties cyclo, des rallyes et de sorties club	280€	190€
Académie sportive Tremblaysienne	Pratique de pancrace et de sambo	180€	0€
MT Créatif Tremblay	Arts martiaux - pratique de jujitsu brésilien	690€	0€
PAE Ronsard	Deux Actions : - Classes à option sport : 1 classe de 6 ^{ème} et 1 classe de 5 ^{ème} . Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé permettant le choix de l'option Education Physique et sportive. La classe à option EPS permet aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives durant une demi-journée supplémentaire. Celles-ci n'étant pas programmées par l'équipe pédagogique d'EPS dans le cadre	2.000€	0€

	<p>des cours d'EPS. En effet, la volonté de l'équipe pédagogique d'EPS est de permettre aux élèves de cette classe de « sortir » de l'établissement et de la localité, en vue d'offrir aux élèves une ouverture culturelle et sportive plus vaste et dirigée vers des activités qu'ils ne pratiquent pas (activités de pleine nature).</p> <p>- la classe handball section sportive :</p> <p>Les classes concernées sont une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé, permettant la pratique de l'activité Handball en plus des cours d'EPS obligatoires. La section sportive est ouverte aux garçons uniquement. Les élèves de la section sportive pratiquent le handball à hauteur de 3h hebdomadaires. Celles-ci s'ajoutent aux 4h d'Education Physique et sportive en 6^{ème} et aux 3h d'EPS dans les autres niveaux. Ainsi ce sont 108h de handball qui sont proposées à chaque élève de la section.</p>		
Association sportive de l'Enseignement Primaire	Association du sport scolaire primaire - Subvention pour l'organisation du cross de l'école publique	550€	0€
TOTAL		15.350€	13.930€

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subvention à diverses associations »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une

décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Soutien des actions en direction de la jeunesse - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Jeunesse Tremblaysienne

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant de 1 500 euros à la l'Association Jeunesse Tremblaysiennes située au 4 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France (93290).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à effectuer le versement de ladite subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment l'avenant n°4 à la convention cadre.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6574.30
- Fonction	: 213
- Centre:	: 461

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2020 à l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) - Approbation d'un avenant n° 7 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention complémentaire d'un montant total de 28.000 € au profit de l'Association Tremblay Athlétique Club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France, au titre de l'accompagnement et

du soutien à la performance (axe 2).

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n°7 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club (TAC).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « sports »
-Centre : 421

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
-Fonction : 40 « sports »
-Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 35 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel BODART.)

Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020 à l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB) - Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention complémentaire d'un montant total de 2.500 € à l'Association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.) sise Palais des sports 1 esplanade Maurice Thorez – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball (TFHB).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 421.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Julien TURBIAN.)

Attribution pour 2020 d'une subvention complémentaire à l'association Tremblay Espace Évasion - Approbation d'un avenant n°4 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de 50 000 euros au profit de l'association Tremblay Espace Evasion située au 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°4 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Espace Évasion.

ARTICLE 3.

DIT que la dépense de fonctionnement en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6574.40
- Fonction : 423
- Centre : 434

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°4, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Nathalie MARTINS, Madame Angelina WATY, Monsieur Louis DARTEIL.)

Approbation de l'adhésion de la commune de BIÈVRES au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération n° 20-55 du 12 octobre 2020 du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité (SIGEIF) portant adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BODART, Monsieur Mohamed GHODBANE.)

Approbation de la convention à signer avec l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB) relative à l'accès à la restauration municipale

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la nouvelle convention relative à l'accès à la restauration municipale pour le personnel et les stagiaires de l'association Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'il est prévu une revalorisation du tarif appliqué au minimum une fois par an, dans les conditions fixées par ladite convention.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7067.1
- Fonction : 020
- Centre : 231

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Julien TURBIAN.)

Approbation de l'échange foncier à réaliser entre la Commune et le groupe Petit Forestier via sa filiale Solimmo au Vieux-Pays de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre la Commune et SOLIMMO, dont le siège se situe 11 route de Tremblay - 93420 Villepinte, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

PRECISE que cet échange foncier consiste en la cession par la Commune à SOLIMMO, de 3 114 m² de terrain réparti sur les 3 parcelles récemment créées C921 (716 m²), C947 (1 189 m²), C945 (1 209 m²), et ce en contrepartie de l'acquisition par la Commune auprès SOLIMMO d'une

emprise de 1 421 m2 de terrain réparti sur 7 parcelles récemment créées C937 (168 m2), C940 (414 m2), C934 (71 m2), C931 (186 m2), C928 (172 m2), C943(189m2), C926 (221 m2).

ARTICLE 3.

PRECISE que cet échange foncier à réaliser interviendra pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront partagés à charge égale de chacun des co-échangistes.

ARTICLE 5.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur,

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Vœu du Conseil municipal relatif à la demande de retrait du texte "Sécurité globale" du Gouvernement

ARTICLE 1.

SOLLICITE le retrait du texte « sécurité globale » proposé par le Gouvernement.

ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance : Madame Aline PINEAU, Adjointe au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 18 décembre 2020.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des services,

Claudine LE MAT